



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Sous-Préfecture  
de Fougères-Vitré**

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (C.V.E.D) à Vitré.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987 modifié autorisant et régissant le fonctionnement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et assimilés situé à Vitré, lieu-dit « La Haie Robert » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant création de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 19 mai 2014, 8 janvier 2015 et 3 juillet 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil régional de Bretagne en date des 14 et 15 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Vitré communauté en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Vitré en date du 21 décembre 2017 ;
- VU** les propositions de l'exploitant en date du 16 décembre 2017 et du 9 janvier 2018 ;
- VU** les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

- A R R Ê T E -

**Article 1 –** La commission de suivi de site du Centre de Valorisation des Déchets de Vitré est composée comme suit :

**1 - Collège « Administrations de l'Etat » :**

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ,  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,  
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT35) ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

**2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Hervé UTARD, représentant le conseil régional
- Mme Anne CHARLOT, représentant Vitré communauté
- M. Jean-Pierre LEBRY, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Pierrick MORIN, représentant le conseil municipal de Vitré

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Danielle MATHIEU, représentant Vitré communauté
- M. Fabrice HEULOT, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Xavier PASQUET, représentant le conseil municipal de Vitré

**3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Michel BARRE, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. Claude RAISON, en qualité de riverain

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Pauline PENNOBER, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Gabriel SALICIS, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. Alain ROUSSELIN, en qualité de riverain

**4 - Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- ♦ M. Antoine GIRARDET, directeur du CVED
- ♦ M. Olivier DEBRUYNE, responsable d'usine - CVEDM
- ♦ M. Yves HISOPE, président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine
- ♦ M. Joseph MÉNARD, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- ♦ M. Bernard HEULOT, responsable maintenance
- ♦ M. Laurent FOURE, responsable d'exploitation
- ♦ M. Christian STEPHAN, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine
- ♦ M. Anthony MOREL, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine

**5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- ♦ M. Loïc GODIN, responsable de conduite

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- ♦ M. Franck FAUVEL, technicien de maintenance

**6 - Personnalité qualifiée :**

- ♦ M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

**Article 2 -** Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 3 -** La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

**Article 4 -** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le , 30 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON